

Et si ça vous arrivait ?

Ce document fournit des exemples clairs et standardisés de calculs d'indemnisation basés sur des situations fictives.

i Les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les taux et pourcentages applicables en cas de sinistre garanti seront ceux figurant aux Dispositions générales, spéciales et particulières du contrat concerné ou dans ses éventuelles annexes.



Un dégât des eaux survient sur votre chantier ? Vous avez endommagé les parties communes d'un bâtiment sur lequel vous êtes intervenus ? Des fissures sont apparues à la suite des travaux ?

L'un des événements assurés par votre contrat se réalise : vos travaux subissent des dommages en cours de chantier, vous endommagez les biens d'un tiers pendant vos travaux, ou encore vos travaux sont affectés d'un désordre décennal.

La garantie de votre contrat prévoit de vous indemniser en déduisant une franchise de 10 %, avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 200 €.

Franchise applicable entre 800 € et 3 200 € (si le montant des dégâts est entre 8 000 € et 32 000 €)

Par exemple si notre expert a estimé que le montant des dégâts subis ou causés est de **30 000 €** :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit **3 000 €** ;

Il vous sera versé une indemnité de **27 000 €** (30 000 € – 3 000 €).

Franchise applicable de 800 € (si le montant des dégâts est inférieur à 8 000 €)

Par exemple un montant des dégâts estimé à **4 000 €** :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit 400 € ;
- Comme 400 € est inférieur à la franchise minimale de 800 €, la franchise appliquée sera de **800 €**.

Il vous sera versé une indemnité de **3 200 €** (4 000 € – 800 €).

Franchise applicable de 3 200 € (si le montant des dégâts est supérieur à 32 000 €)

Par exemple un montant des dégâts estimé à **40 000 €** :

- La franchise calculée est de 10 % du montant des dégâts, soit 4 000 € ;
- Comme 4 000 € dépasse la franchise maximale de 3 200 €, la franchise appliquée sera de **3 200 €**.

Il vous sera versé une indemnité de **36 800 €** (40 000 € – 3 200 €).

